

GARANTIE LIMITÉE ANTIDÉCOLORATION ET ANTITACHES TREX TRANSCEND® ET TREX ENHANCE®

Pour la durée définie ci-après, Trex Company, Inc. (ci-après dénommée « Trex ») garantit à l'acheteur final d'origine (l'« Acheteur ») que les lattes de plancher ou de porche Trex Transcend®, ou que les planchers Trex Enhance®, selon le cas (le « Produit »), se comporteront dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, de la manière suivante :

Conditions de garantie : la durée de ladite garantie est fixée (1) à vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application résidentielle de Trex Transcend®, (2) à vingt (20) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application résidentielle de Trex Enhance® et (3) à dix (10) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application commerciale.

Application résidentielle/commerciale : Faux fins de la présente garantie, une « application résidentielle » désignera une installation du Produit dans une résidence individuelle, et une « application commerciale » désignera toute autre installation du Produit qu'une installation résidentielle.

Résistance à la décoloration : le Produit ne subira aucune décoloration due à son exposition à la lumière et aux intempéries, mesurée par un changement de couleur de plus de 5 unités Delta E (CIE).

Le Produit est conçu pour résister à la décoloration. Aucun matériau n'est à l'épreuve de la décoloration lorsqu'il est exposé pendant des années aux UV et aux éléments. Le Produit est conçu pour résister à la décoloration et ne subira en aucun cas une décoloration supérieure à 5 unités Delta E (CIE).

Résistance aux taches : le Produit résistera aux taches permanentes résultant de projections alimentaires et de boissons, y compris le ketchup, la moutarde, la vinaigrette, le thé, le vin, le café, le punch aux fruits, la sauce barbecue, la graisse, les sodas et autres aliments et boissons du même type qui sont habituellement présents sur un plancher résidentiel, ou à la moisissure ou au mildiou qui surviennent naturellement dans l'environnement, à condition que lesdites substances soient éliminées du Produit avec de l'eau et du savon ou à l'aide d'un nettoyant ménager doux au plus tard une (1) semaine après l'exposition de la surface aux aliments ou aux boissons, ou après la première apparition de moisissure ou de mildiou.

Nonobstant ce qui précède, Trex ne garantit pas que le Produit est à l'épreuve des taches, et ne garantit pas la résistance aux tâches résultant de substances alimentaires ou de boissons projetées ou autrement appliquées qui n'ont pas été correctement nettoyées tel qu'indiqué plus haut au plus tard une (1) semaine après l'exposition. En outre, les matériaux non couverts par la garantie de résistance aux tâches incluent les composants abrasifs de pH acide ou basique, les peintures ou teintures, les solvants forts, la rouille métallique ou d'autres éléments d'utilisation anormale d'un plancher, ainsi que les substances autres que des aliments et des boissons, notamment mais sans s'y limiter les biocides, fongicides, engrais ou bactéricides. La moisissure et le mildiou peuvent apparaître et proliférer sur n'importe quelle surface extérieure, y compris le présent Produit. Vous devez régulièrement nettoyer le plancher en vue d'en retirer saleté et pollen qui peuvent alimenter la moisissure et le mildiou. La présente garantie ne couvre pas la moisissure et le mildiou qui ne sont pas correctement nettoyés une (1) semaine après la première apparition, tel qu'indiqué précédemment.

Garantie limitée standard de Trex Company : la présente garantie vient s'ajouter à la Garantie limitée standard de Trex Company qui s'applique à tous les produits Trex.

Transférabilité : Concernant une application résidentielle, la présente garantie pourra être transférée une (1) fois dans une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initiale, par l'Acheteur à un tiers acquéreur de la propriété sur laquelle les produits Trex ont été installés à l'origine. Concernant une application commerciale, la présente garantie peut être transférée librement à des tiers acquéreurs de la propriété sur laquelle les produits Trex ont été installés à l'origine.

EXCLUSIONS DE LA COUVERTURE DE LA GARANTIE :

Exposition à la chaleur : un contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême (supérieure à 275 degrés) peut provoquer une décoloration et endommager la surface du Produit, et tous les effets d'une telle exposition sont expressément exclus de la couverture aux termes de la présente garantie.

Dommages subis par la surface : n'utilisez jamais de pelles métalliques ou d'outils à bord tranchant pour retirer la neige ou le verglas de la surface du Produit. Si la surface du Produit est endommagée ou perforée, la présente garantie sera annulée.

Peinture ou autres matériaux appliqués sur le plancher Trex Transcend® ou Trex Enhance® : si de la peinture ou d'autres produits de revêtement sont appliqués sur le Produit, la présente garantie sera annulée.

Rambardes : la présente garantie ne couvre pas les composants de rambarde Trex Transcend®.

Autres exclusions : la présente garantie ne couvre pas les situations imputables à : (1) une mauvaise installation du Produit et/ou le non-respect des consignes d'installation fournies par Trex, y compris, mais sans s'y limiter un espace de joint inapproprié ; (2) l'utilisation des produits Trex en dehors des conditions d'utilisation et d'entretien normales, ou pour une utilisation non recommandée par les directives Trex et le code du bâtiment local ; (3) le mouvement, la distorsion, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure portante sur laquelle les produits Trex sont installés ; (4) toute catastrophe naturelle (inondation, ouragan, tremblement de terre, foudre, etc.) ; (5) une manipulation ou un stockage inapproprié, une utilisation abusive ou négligente des produits Trex par l'Acheteur, le cessionnaire ou des tiers ; (6) toute décoloration ou tache ailleurs que sur la surface de piétement du Produit (c'est-à-dire, sur la face inférieure ou les extrémités du Produit) ; ou (7) l'usure normale.

Procédure de dépôt de réclamation en vertu de la présente garantie.

Pour déposer une réclamation en vertu de la présente garantie, l'Acheteur doit procéder comme suit :

1. Si l'Acheteur dépose une réclamation liée à la garantie sur la résistance aux taches, l'Acheteur doit :

(a) essayer de nettoyer la partie salie du plancher au moyen des procédures de nettoyage décrites plus haut une (1) semaine au maximum après l'exposition du Produit aux aliments ou aux boissons, ou après la première apparition de moisissure ou de mildiou.

(b) si la partie salie ne connaît aucune amélioration raisonnable après que l'Acheteur ait essayé ces procédures de nettoyage, l'Acheteur doit, à ses frais, faire nettoyer la partie salie du plancher par un service de nettoyage professionnel.

(c) si la partie salie ne connaît aucune amélioration raisonnable après le nettoyage par un professionnel, l'Acheteur peut déposer une réclamation en vertu de la présente garantie dans les trente (30) jours suivant le nettoyage par un professionnel.

2. Pour déposer une réclamation en vertu de la présente garantie limitée, l'Acheteur, ou le cessionnaire, devra envoyer à Trex, au cours de la période de garantie susmentionnée, une description accompagnée de photographies de la partie concernée du Produit, une preuve d'achat et, si la réclamation est liée à la garantie sur la résistance aux taches, la preuve de la conformité au paragraphe 1. ci-dessus, à l'adresse suivante :

Trex Company, Inc.
Customer Relations
160 Exeter Drive
Winchester, VA 22603-8605
USA

3. Une fois la validité de la réclamation confirmée par un représentant Trex autorisé, la seule responsabilité de Trex sera, à sa discrétion, de remplacer l'élément concerné ou de rembourser la partie du prix d'achat payé par l'Acheteur correspondant à l'élément défectueux (hors coût de l'installation initiale). Un matériau de remplacement qui sera aussi proche que possible en termes de coloris, de design et de qualité que le matériau remplacé sera fourni. Trex ne garantit toutefois pas une correspondance exacte, du fait que les coloris et le design peuvent changer.

4. Si une réclamation valide est déposée aux termes des présentes entre la onzième (11e) et la vingt-cinquième (25e) année suivant l'achat initial pour une application résidentielle, le recouvrement s'effectuera au prorata. Si Trex remplace les matériaux, cette dernière pourra décider de remplacer le pourcentage de lattes répertorié ci-après qui répondent aux conditions requises pour une réclamation. S'il s'agit d'un remboursement du prix d'achat, Trex pourra décider de rembourser le pourcentage du prix d'achat des lattes répertorié ci-après qui répondent aux conditions requises pour une réclamation.

ANNEE DE RECLAMATION DE LA GARANTIE	POURCENTAGE DE RECOUVREMENT POUR TREX TRANSCEND®	POURCENTAGE DE RECOUVREMENT POUR TREX ENHANCE®
11	80%	80%
12	80%	80%
13	80%	60%
14	60%	60%
15	60%	40%
16	60%	40%
17	40%	20%
18	40%	20%
19	40%	10%
20	20%	10%
21	20%	N/A
22	20%	N/A
23	10%	N/A
24	10%	N/A
25	10%	N/A

5. LA PRÉSENTE GARANTIE NE SAURAIT COUVRIR ET TREX NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES COÛTS ET DÉPENSES ENGAGÉS DANS LE CADRE DU RETRAIT DU PRODUIT CONCERNÉ OU DE L'INSTALLATION DE MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA MAIN-D'ŒUVRE ET LE FRET.

EN AUCUN CAS TREX NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES PARTICULIERS, ACCESSOIRES OU INDIRECTS, QUE LESDITS DOMMAGES SOIENT CONTRACTUELS, DÉLICTELS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE) OU AUTREMENT, ET LA RESPONSABILITÉ DE TREX CONCERNANT LES PRODUITS NE DEVRA EN AUCUN CAS EXCÉDER LE REMPLACEMENT DE CES PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT, TEL QUE DÉCRIT PRÉCÉDEMMENT.

Certains pays n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects. Dans ce cas, la limitation ou l'exclusion précédente peut ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie vous accorde des droits juridiques spécifiques et d'autres droits peuvent varier d'un pays à l'autre. Les clients ont des droits juridiques aux termes de la législation nationale en vigueur régissant la vente des biens de consommation. La présente garantie n'affecte pas ces droits.